

## AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ POUR LE BACLOFÈNE

---

L'Agence nationale de sécurité du médicament (Ansm) a annoncé dans un communiqué qu'elle octroyait une autorisation de mise sur le marché au médicament à base de baclofène BACLOCUR®. Ce médicament est indiqué pour le traitement de l'alcool-dépendance.

Ce médicament aide à réduire la consommation d'alcool. Il devrait être disponible au second semestre 2019 et pourra être prescrit par tout médecin.

BACLOCUR® existera en comprimés de 10, 20 et 40mg. La posologie maximale autorisée est de 80 mg/jour. Il pourra être prescrit aux patients alcool-dépendants pour lesquels les autres traitements n'auront pas fonctionné. Il doit être employé en complément d'un suivi psycho-social.

Cette autorisation de mise sur le marché fait suite à l'avis d'un groupe d'experts indépendants et d'une commission consultative qui a auditionné des professionnels de santé et des patients utilisant le baclofène.

En attendant la disponibilité effective du médicament, la recommandation temporaire d'utilisation du baclofène est prolongée.

### Articles en lien :

[Baclofène : réduction de la dose maximale autorisée \(actualité du 26/07/2017\)](#)

[Que faut-il penser du baclofène ? \(actualité du 14/09/2016\)](#)

[Les nouveaux traitements médicamenteux, les pistes de recherche](#)